



Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Marie-Thérèse CHAPELIER, Mathilde CORTAMBERT, Sandrine BARRAUD, Catherine PARISOT, Thierry MICHEL, Jean THOREUX, Jean-Claude WAEBER, Marie-Christine GRIFFON, Daniel DUMONTET, Daniel LEDUC,

Absents, excusés : Géraldine BRUYERE, Thierry DELHOMME?

Animateur de séance : Daniel LEDUC

Secrétaire de séance : Catherine PARISOT

Participait sans voix délibérative : Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 19 décembre est adopté à l'unanimité

Délibérations du mois

Travaux et projets en cours

➤ **Projet maison de santé pluridisciplinaire**

○ **Attribution marchés de travaux**

Annie VOUILLON quitte l'assemblée délibérante,

Le Maire

- rappelle au conseil municipal l'avis d'appel à la concurrence publié sur le journal de Saône et Loire le 9/11/2018 ainsi que la mise en ligne le 6/11/2018 sur la plateforme Dematis, e-marchespublics.com sous le numéro de référence 591055 et sur le site matour-et-région.e-marchespublics.com, pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne cure en maison médicale, dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.
- rappelle que ce marché est alloté en 14 lots et que la date limite de remise des offres était fixée au 27/11/2018 à 12h00.
- spécifie que la commission chargée de l'ouverture des offres s'est réunie le 27/11/2018 à 14 H 00
- informe le conseil municipal qu'une négociation a été engagée pour l'ensemble des candidats des différents lots conformément aux dispositions du règlement de la consultation.
- présente au conseil municipal le rapport d'ouverture et d'analyse des offres effectué par le Maître d'Œuvre et validé par la commission qui a effectué le jugement des propositions et retenu les entreprises ayant présenté les offres considérées les plus avantageuses et conformément aux critères énoncés dans le RC : valeur prix 60%, Valeur technique 40%
- indique que la négociation est encore en cours pour le lot 2.

LOTS	Désignation	Estimation du marché Montant HT	Entreprises retenues	Marché de base + tranche conditionnelle- HT	options HT	TOTAL marché de base + tranche conditionnelle + option – HT
1	TERRASSEMENT GÉNÉRAUX – VRD	60 000,00 €	VOUILLON SARL	53 925,07 €		53 925,07 €
2	GROS ŒUVRE-DEMOLITIONS- DESAMIANTAGE			EN COURS DE NEGOCIATIONS		
3	ENDUITS DE FAÇADES	45 000,00 €	SARL PINTO FRERES RAVALEMENT	34 380,30 €		34 380,30 €
4	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	90 000,00 €	SAS ALAIN PIGUET	87 290,13 €		87 290,13 €
5	ÉTANCHEITE	46 000,00 €	SECOBAT	41 500,00 €		41 500,00 €
6	SERRURERIE	60 000,00 €	BARBIER CHRISTIAN	67 567,50 €	1 100,00 €	68 667,50 €
7	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS	190 000,00 €	SARL MENUISERIE LAFFAY Père et Fils	192 079,50 €		192 079,50 €
8	PLATRERIE- PEINTURE - PEINTURE DE FAÇADES	135 000,00 €	SARL LAFORET	146 000,00 €		146 000,00 €
9	FAUX PLAFONDS DEMONTABLES	19 000,00 €	ISOPLAC SAS	19 000,00 €		19 000,00 €
10	CARRELAGE - FAÏENCES	45 000,00 €	VOUILLON SARL	41 729,44 €		41 729,44 €
11	RETELEMENTS DE SOLS SOUPLES	18 000,00 €	ETS PEROTTO	16 755,00 €		16 755,00 €
12	ASCENSEUR	30 000,00 €	SOCIETE AMS	21 960,80 €		21 960,80 €
13	ELECTRICITE - COURANTS FORTS	124 000,00 €	DUCLUT ET FILS SARL	98 000,00 €	1 711,03 €	99 711,03 €
14	CHAUFFAGE - VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	155 000,00 €	CONECT	125 000,00 €	35 285,59 € 23 714,41 €	184 000,00 €
	ESTIMATION - Total HT	1 468 000,00 €		945 187,74 €	61 811,03 €	1 006 998,77 €

Le conseil municipal :

- Entérine les décisions de la commission d'ouverture des plis pour les attributions et montants présentés avec les options
- charge le Maire ou un adjoint de poursuivre la négociation afin d'obtenir la meilleure offre pour le lot 2 et d'en informer le conseil municipal lors de la prochaine séance.

Annie VOUILLON regagne l'assemblée délibérante

➤ CART

○ Travaux

Marie-Thérèse et Jean THOREUX font un bilan de la situation des travaux qui suivent leur cours. Les finitions intérieures sont bien avancées, il reste la terrasse.

Le dossier de demande d'homologation de la salle de cinéma en salle polyvalente est en cours. Elle permettrait à ce local, outre les séances de cinéma, de recevoir des troupes de théâtre, des conférences, des séminaires...

Divers matériels sont en cours d'acquisition (estrade, lave-verres, tireuse à bière) pour parachever les équipements déjà prévus et faire face aux demandes de location qui commencent à affluer.

○ *CART- Transfert demande de subvention FEADER vers crédits régionaux DATN*

Le Maire rappelle au conseil municipal l'état d'avancement du dossier du CART et notamment le niveau de financement déjà atteint.

Il informe le Conseil Municipal du courrier de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 3 décembre 2018 selon lequel, en raison du retard de traitement de la demande, il a été proposé à la Commune le transfert de la demande de subvention au titre du FEADER vers des crédits régionaux directement gérés par la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Numérique (DATN).

Il indique par ailleurs que le dossier sera présenté à la commission permanente du 15 mars 2019, et qu'un montant de subvention de 196 717.47€ sera proposé ;

Pour finaliser le transfert, un courrier de renoncement à bénéficier du FEADER sur cette opération est nécessaire, renoncement qui ne sera effectif qu'après la validation de la subvention régionale.

Le conseil municipal,

- Approuve le transfert de la demande de subvention tel que décidé par Mme La présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté
- donne tout pouvoir au Maire ou à un adjoint pour signer tout document et prendre toute mesure pour mener à bien cette décision, et en particulier d'adresser un courrier de renoncement à bénéficier du FEADER pour finaliser ce transfert.

➤ Echange SAB/commune/communauté de communes

○ *Echange de terrains SAB/Commune de MATOUR*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier exerce directement sur le bassin versant de la Grosne la compétence « GEMAPI » (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Avec l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage de l'EPTB Saône Doubs, la Communauté de communes assume notamment la gestion du barrage du site touristique de Saint Point Lamartine.

Il précise que "la Baize" a été déplacée et endiguée pour permettre le développement de la Zone Artisanale des Berlière. Dans le cadre du contrat de rivière Grosne, la Communauté de communes est intervenue avec l'aide de l'Agence de l'Eau RMC et de la région BFC, pour réaliser des travaux de restauration du ruisseau sur ce secteur.

Il explique que l'usine "SAB Matour" possède une bande de terrain, le long de la rivière, qu'il conviendrait d'acquérir pour permettre de sécuriser la bordure de la rivière dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Il indique qu'il a rencontré les dirigeants de l'usine SAB qui accepteraient un échange de terrain.

Afin de pouvoir exercer directement la compétence GEMAPI sur ce secteur, il propose que :

- l'usine "SAB Matour" cède à la commune de MATOUR les parcelles :
 - B 1224 (1942m²) – B 1226 (750m²) – B 1230 (11m²) – B 1219 (136m²) – B 1227 (4911m²) – B 1221 (128m²)
- la commune de MATOUR cède à l'usine "SAB Matour" les parcelles :
 - B 1233 (161 m²) – B 1168 (289 m²) – B 1232 (794 m²)

Le conseil municipal accepte le projet présenté par le Maire selon les modalités suivantes :

- l'usine "SAB Matour" cède à la commune de MATOUR les parcelles :
 - B 1224 (1942m²) – B 1226 (750m²) – B 1230 (11m²) – B 1219 (136m²) – B 1227 (4911m²) – B 1221 (128m²)
- En échange, la commune de MATOUR cède à l'usine "SAB Matour" les parcelles :
 - B 1233 (161 m²) – B 1168 (289 m²) – B 1232 (794 m²)
- la régularisation de l'acte se fera auprès de l'étude de Maîtres CRIVELLI et SAULNIER, notaires à MATOUR
- l'échange avec l'usine "SAB Matour" se fera sans soulte
- les frais d'échanges avec l'usine "SAB Matour" seront partagés entre les deux parties
 - Frais de géomètre : 1 039€ HT (soit 519.50€ HT à la charge de SAB)
 - Frais d'acte notarié estimés au maximum à 1 000€ (soit 500€ au maximum à la charge de SAB)
- Le Maire ou un adjoint est autorisé à signer toute pièce utile, en particulier l'actes de vente, et il a tout pouvoir pour mener à bien cette décision.

○ **Vente de terrain commune de MATOUR/communauté de communes**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération par laquelle l'usine SAB échangeait une bande de terrain afin de sécuriser la bordure de la rivière dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Il rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier exerce directement sur le bassin versant de la Grosne la compétence « GEMAPI » (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et qu'il y a lieu de prévoir un rachat de ces terrains par la communauté de communes SCMB afin de leur permettre d'exercer cette mission.

Il précise qu'il a présenté le dossier à la communauté de communes lors de sa séance du 29/11/2018, et qu'elle a accepté l'acquisition.

Il présente le plan de division réalisé le 24 avril 2018 par le cabinet MONIN GELIN – géomètre experts à Cluny (71250) qui identifie les terrains appartenant à la Commune de Matour sur la ZA des Berlières, suite à l'échange avec la société SAB.

Afin de pouvoir exercer directement la compétence GEMAPI sur ce secteur, il propose que :

- la Communauté de communes St Cyr Mère Boitier reprenne, pour le montant des frais d'échanges entre la Commune et SAB Matour soit 1 020 € les terrains appartenant à la Commune de Matour et ceux issus de l'échange avec la "SAB Matour", le long de la rivière, soit les parcelles :
 - B 1231 (653 m²) – B 1224 (1942m²) – B 1226 (750m²) – B 1230 (11m²) – B 1219 (136m²) – B 1227 (4911m²) – B 1221 (128m²)

Le conseil municipal accepte le projet présenté par le Maire comme suit :

- la Communauté de communes St Cyr Mère Boitier reprend pour 1 020€ les terrains appartenant à la Commune de Matour et ceux issus de l'échange avec la "SAB Matour", le long de la rivière, soit les parcelles :
 - B 1231 (653 m²) – B 1224 (1942m²) – B 1226 (750m²) – B 1230 (11m²) – B 1219 (136m²) – B 1227 (4911m²) – B 1221 (128m²)
- la régularisation des actes de vente se fera auprès de l'étude de Maîtres CRIVELLI et SAULNIER, notaires à MATOUR
- les frais d'acquisition des parcelles par la communauté de communes seront à la charge exclusive de la communauté de communes SCMB
- la communauté de communes est autorisée à accéder à la digue, à tout moment pour en assurer la bonne gestion ; une servitude de passage sera notifiée dans l'acte de vente et concernera les parcelles B 1104 – B 1099 et 1172
- Le Maire ou un adjoint est autorisé à signer toute pièce utile, en particulier les actes de vente, et il a tout pouvoir pour mener à bien cette décision.

Voirie – réseaux - Terrains

➤ **Lotissement de la Prasle 3:**

○ **Option DUMONTET/AUPOIL**

Daniel DUMONTET quitte l'assemblée délibérante

Le Maire fait part au conseil municipal de l'intention de Mme Mélanie DUMONTET et de M. Mickaël AUPOIL de se porter acquéreur d'une parcelle située sur le lotissement dit de "la Prasle 3", lot N° 5.

Il rappelle que, dans sa séance du 19 novembre dernier, le montant du tarif de vente des lots et les modalités d'acquisition ont été fixés comme suit :

- pour la parcelle dénommée "lot 5" de 1 070 m², il est précisé que la surface a été estimée par le géomètre chargé du dossier et que la vente définitive tiendra compte des surfaces réelles issues du plan final de bornage
- prix de vente du lot (surface estimée) : 37 350,00 € TTC (31 125,00€ HT)
- le terrain devra être construit dans un délai de 30 mois. A défaut de construire dans ce délai les acquéreurs s'engagent à :
 - irrévocablement rétrocéder à la commune le terrain au prix vendu auxquels s'ajouteront les frais ;
 - OU
 - à le revendre à l'amiable à un tiers au prix d'achat du terrain revalorisé au maximum du montant de l'inflation, frais à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal :

- accepte d'attribuer le lot n° 5 à Mme Mélanie DUMONTET et M. Mickaël AUPOIL
- précise qu'en cas d'accord, la régularisation de l'acte de vente se tiendra en l'étude de Mes CRIVELLI et SAULNIER, notaires à MATOUR
- Charge le Maire d'en informer les intéressés

Daniel DUMONTET regagne l'assemblée délibérante

➤ **AEP – Travaux d'extension du réseau**

Le Maire présente au conseil municipal, sur proposition du cabinet SECUNDO assistant à maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour le compte de la commune, le projet de travaux d'extension du réseau d'eau potable, dans le cadre du marché à bon de commande du 29/04/2016 "programme d'extension 2018 – Année 3 du marché" :

- Extension lotissement "la Prasle 3" : 14 600€ HT
- Extension division BARAULT 9 300€ HT
- SOIT un montant global de **23 900€ HT**

Il précise, qu'en parallèle les travaux, d'assainissement seront réalisés par la communauté de communes et qu'une participation de la commune, à hauteur de 50 % des travaux de canalisation EU (Eaux Pluviales) serait demandée.

Le conseil municipal :

- valide l'APD la proposition du cabinet SECUNDO, concernant les travaux d'extension du réseau d'AEP "programme d'extension 2018 – Année 3 du marché" – Extension du lotissement de "la Prasle 3" et division BARAULT pour un montant total de travaux, imprévus, rémunération du concepteur, révision des prix, divers... de 23 900€ HT ;
- accepte de participer aux travaux de canalisation des eaux pluviales à hauteur de 50% de la dépense à programmer au BP 2019
- autorise le maire ou un adjoint à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision en particulier les ordres de service.

Communauté de communes SCMB

➤ Actualisation statuts communautaires

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT ;

Vu les articles L 5214-16 et L 5214-41-3 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2018-99 en date du 29 novembre 2018 du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais ;

Le Maire expose que le Conseil Communautaire a décidé le 29 novembre dernier, d'adopter la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais Communautaires suivante :

ARTICLE 1 : Est créé à compter du 1^{er} janvier 2017, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais. Cet EPCI est composé des communes de : Bourgvilain, Dompierre-les-Ormes, La Chapelle du-Mont-de-France, Germolles-sur-Grosne, Matour, Montmelard, Navour -sur Grosne (à compter du 1/01/2019), Pierreclos, Saint-Léger-sous-la-Bussière, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Point, Serrières, Tramayes, Trambly, Trivy et Verosvres.

ARTICLE 2 : Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre appartient à la catégorie des communautés de communes et prend la dénomination de Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB).

ARTICLE 3 : La communauté de communes est dotée du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

ARTICLE 4 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Le siège de la Communauté de communes est fixé à Trambly (71520), 3 rue de la Mairie.

ARTICLE 6 : Le comptable de la Communauté de communes est le Trésorier de Cluny.

ARTICLE 7 : La Communauté de communes est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et aux communes incluses dans son périmètre, dans toutes les délibérations et tous leurs actes.

ARTICLE 8 : L'ensemble des personnels, employés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés et dissous, relève de la Communauté de communes dans les conditions d'emploi et de statuts qui sont les siennes.

L'ensemble des biens, droits et obligations, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés et dissous est transféré à la Communauté de communes.

ARTICLE 9 : Les compétences de la Communauté de communes sont les suivantes :

A/ Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B/ Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Politique du logement et du cadre de vie.
- Création, aménagement et entretien de la voirie.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Assainissement.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

C/ Compétences supplémentaires

- Mise en œuvre des actions et services autour de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des professionnels de l'enfance, tels que décrits ci-dessous dans le cadre des équipements suivants :
 - accueil de jeunes enfants (les tout-petits pré-scolaires : 2 mois et demi à 6 ans) en structures adaptées : micro-crèche, halte-garderie et jardin d'enfants ;
 - accueil des enfants et jeunes scolarisés (maternel, élémentaire et collège : de 2 ans et demi à 15 ans) en structures adaptées lors des temps périscolaires (en dehors des horaires scolaires) ; accueils périscolaires, animations pour le public collégien et garderies ;
 - organisation de temps d'accueil des enfants, des jeunes et de leurs familles lors des temps extrascolaires (mercredis, samedis et vacances scolaires) dans le cadre d'accueil de loisirs ; ludothèque itinérante ;
 - relais assistantes maternelles (RAM).
- Soutien au développement social, sportif et culturel sur le territoire communautaire par le versement de subventions aux associations agréées contribuant au rayonnement supra communal.
- Prise en charge de l'obligation imposée aux communes par l'article L 211-24 du code rural, de disposer d'une fourrière adaptée à leurs besoins, apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Adhésion de la communauté de communes à la SPA de la Grisière à Mâcon.
- Actions en vue de l'amélioration de la couverture très haut débit et de l'aménagement numérique du territoire communautaire dans le cadre de l'article L 1425-1 du CGCT.
- Aménagement et gestion du site touristique de Saint-Point Lamartine.
- Balisage, signalétique et promotion d'un réseau intercommunal de sentiers de randonnée.
- Mise en œuvre d'un schéma directeur communautaire d'aménagement et de valorisation de la ressource forestière en liaison avec le Département dans le cadre de l'article L. 153 -8 du code forestier.
- Mise en œuvre d'un plan de mobilité rurale sur le territoire exercé directement ou par le CIAS :
 - développement d'un service de transport par taxi à la demande ;
 - développement du système d'autostop « RezoPouce » ;
 - partenariat avec Villages solidaires pour le développement du Transolidaires ;
 - développement du covoiturage par création d'aires positionnées à des endroits stratégiques.

ARTICLE 10 : Habilitations statutaires :

- Organisation d'un service de transport régulier ou à la demande (TAD) sur délégation du Département ou de la Région ;
- Paiement de la taxe de capitation en faveur du SDIS imputable aux communes membres.

Le Maire propose d'approuver l'actualisation des statuts communautaires telle que définie ci-dessus.

Le Conseil municipal,

- ⇒ **ADOpte** la rédaction des statuts de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais telle que définie ci-dessus ;
- ⇒ **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de Communes

➤ **EPF – Fiscalité 2018**

Le Maire fait une présentation de l'EPF (Établissement Public Foncier) Doubs Bourgogne Franche-Comté, organisme auprès duquel la communauté de commune vient d'adhérer.

Il acquiert des biens fonciers et immobiliers à la demande des collectivités qui en sont membres, les gère puis les leur rétrocède lorsqu'elles sont prêtes à réaliser leur projet.

Il mobilise différentes compétences : la maîtrise foncière, l'achat, le portage, la gestion, la remise en état des terrains ainsi que la gestion de l'ensemble des études utiles à cette maîtrise foncière.

Il dispose d'une équipe de 14 salariés et d'une ingénierie technique, juridique et financière.

Les communes et intercommunalités membres lui proposent chaque année un programme d'acquisition.

L'EPF Doubs BFC n'est ni un aménageur ni un promoteur immobilier. Il est notamment habilité à intervenir dans le cadre :

- d'opérations de développement de l'habitat notamment social, du renouvellement urbain ;
- d'activités économiques et d'équipements publics ;
- de la protection des espaces agricoles et naturels périurbains, des espaces naturels sensibles...

L'adhésion entraîne la création d'un impôt supplémentaire réparti sur les taxes locales et représentant environ 6 000 € pour la commune de Matour sur la TH, la TFNB, la TFB et la CVAE.

A l'issue de la présentation, le conseil municipal admet les avantages d'une telle adhésion et laisse au conseil communautaire le soin de prendre la décision d'adhérer à l'EPF Doubs BFC.

Personnel

➤ Recrutement assistant tourisme/gardien

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements territoriaux sont créés par l'organe délibérant de ceux-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire rappelle que, suite au non renouvellement du contrat du précédent responsable le 30/11/2018, une procédure de recrutement a été engagée pour le pourvoir à nouveau.

Au vu des entretiens conduits avec les divers candidats,

Au vu de la polyvalence et de la saisonnalité du poste, des profils, de l'expérience, de la motivation et des projets à court et moyen termes de ces candidats, la commission d'embauche a jugé qu'un seul correspond au besoin et au contexte actuel, bien que nécessitant des formations complémentaires à la prise de poste.

Le maire propose de le recruter en CDD droit public, à compter du 13 janvier 2019, pour une durée de 12 mois, renouvelable, à temps complet 35/35°.

Le conseil municipal décide :

- de recruter un agent en contrat de droit public, pour pourvoir le poste d'assistante du Site de Loisirs du Paluet, à compter du 13 janvier, pour une durée de 12 mois, renouvelable, à temps complet 35/35°.
- confirme que les missions seront les suivantes :
 - veiller à la satisfaction, à la fidélisation et au développement de la clientèle en :
 - organisant et assurant le bon déroulement des animations, et en étant force de proposition pour la création d'événementiels,
 - élaborer, en concertation avec les responsables, de nouveaux projets, en matière d'animation, de communication et de commercialisation, qui s'intègrent dans un fonctionnement municipal
 - charger de commercialiser les produits des différents sites
 - assurer la communication et la valorisation des actions du service
 - développer un portefeuille d'activités et en assurer le suivi, gestion administrative et comptable,
 - suivi technique
 - suivi réglementaire et sécuritaire
- charge le maire de rédiger le contrat de travail,
- dit que le temps de travail sera annualisé, comme pour l'ensemble des agents communaux, selon modalités adaptées à la fonction à convenir avec l'agent,
- prévoit pour l'agent, en fonction de ces modalités, la possibilité d'effectuer des heures complémentaires, voire supplémentaires, en fonction des besoins du service, qui seront récupérées ou rémunérées en accord avec l'autorité hiérarchique,
- dit que l'agent bénéficiera des primes et indemnités instituées par la collectivité, en particulier d'une prime de responsabilité dont le montant sera fixé par arrêté.
- décide d'attribuer d'un logement de fonction pour cet agent, le responsable étant obligatoirement logé sur site afin de palier une présence importante liée à la fonction de gardien sur le site durant la période estivale.
- précise que les missions seront ajustées aux besoins du service, par le maire, ou une autre personne habilitée pour le faire, en concertation avec l'agent.
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile.

➤ Attribution logement de fonction

Le Maire indique que, conformément aux dispositions de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, les fonctions de responsable du complexe de loisirs du Paluet peuvent justifier l'attribution d'un logement de fonction, compte tenu des fonctions de gardiennage qu'elles sont susceptibles de comporter.

Il indique également que le responsable pressenti pour le poste, souhaite en bénéficier et assumer lui-même ces fonctions.

Le Conseil Municipal,

- Décide d'attribuer le logement du gardien du complexe du Paluet à l'agent recruté en tant que responsable du site.
- Dit que la fonction de gardiennage devra être précisée d'un commun accord avec l'agent, pendant la période d'essai,

- Dit que l'arrêté de concession sera rédigé avant la fin de la période d'essai, qui prévoira les modalités de mise à disposition du logement et des accessoires.
- Charge le maire ou un adjoint de finaliser cette décision.

➤ **Compte épargne temps Régime indemnitaire**

Le Maire, rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 4 avril 2008

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération n°007/08 du 24 janvier 2008 fixant les modalités applicables au C.E.T. dans la collectivité pour la mettre en conformité avec la pratique et la réglementation en vigueur.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du mois de décembre 2018 :

Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- des jours de récupération du temps de travail,

Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le détail des jours que l'agent souhaite verser sur son compte (congés annuels, récupérations) sera adressé à l'autorité territoriale avant le 31 décembre.

Le nombre maximum de jours pouvant alimenter annuellement le CET est fixé à 22, soit 154 heures.

Le nombre maximum de jours pouvant être conservés sur le CET est fixé à 115, soit 805 heures)

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (selon les dispositions de l'article 1 du décret du 26 août 2004, ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1)

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou non-titulaire, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve des nécessités de service.

Au-delà de 20 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile :

l'agent peut utiliser les jours excédant 20 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL),
- leur indemnisation selon la législation en vigueur,
- leur maintien sur le CET

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire au plus tard avant le 31 décembre de l'année suivante.

Le versement intervient dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 20 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP, pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

Il convient de noter que la délibération prévoyant les règles de fonctionnement du CET ne peut ni privilégier ni exclure une ou plusieurs modalités d'utilisation des jours épargnés, ni limiter le nombre de jours pouvant faire l'objet d'une compensation financière

Le conseil municipal :

- décide d'adopter les modalités ainsi proposées.
- dit qu'elles prendront effet à compter du mois de décembre 2018.

- dit que cette délibération remplace la délibération n°007/08 en date du 24 janvier 2008 fixant les modalités d'application du C.E.T dans la collectivité.
- dit qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

➤ Ouvertures de poste

Le maire indique que 3 agents remplissent les conditions statutaires et de valeur professionnelle (appréciée lors des entretiens individuels annuels), pour bénéficier d'un avancement de grade en 2019.

Il s'agit de 2 adjoints techniques et d'1 ATSEM principale de 2^{ème} classe qui pourront, sous réserve de l'avis favorable des instances paritaires départementales, accéder, respectivement, aux grades d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe et d'ATSEM principale de 1^{ère} classe.

En conséquence il demande au conseil municipal de bien vouloir accepter la modification du tableau des effectifs en procédant à la création de ces nouveaux postes et à la suppression des anciens

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire,

- décide de créer
 - o 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
 - o 1 poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe,
- de supprimer les postes antérieurs
- de procéder aux avancements de grades au plus tôt, en fonction de l'avis à venir de la Commission Administrative Paritaire départementale

➤ Avantages pour les agents

Le maire,

- informe le conseil municipal des montants globaux définitifs et des attributions individuelles concernant le régime indemnitaire de fin d'année servis en 2018 aux agents, tant de droit public que de droit privé, pour période du 1^{er} octobre 2017 au 31 septembre 2018 Il en rappelle les modalités de mise en œuvre.
- rapporte les travaux de la commission qu'il anime, composée des 4 adjoints et de la secrétaire générale, qui souhaite conduire une réflexion sur l'évolution des mesures sociales internes à la collectivité en matière d'accompagnement des agents afin de les conforter, voire les renforcer, de manière à maintenir l'attractivité des emplois communaux.
- Il indique que plusieurs pistes sont actuellement à l'étude et qu'une proposition sera soumise à l'assemblée délibérante lors de la préparation, du débat et des choix budgétaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire,

- salue le travail et l'engagement des agents communaux et donne son accord à la poursuite de ces travaux

Questions financières

➤ Prise en charge des dépenses d'investissement dans l'attente du BP 2019

Le conseil municipal, concernant chacun des budgets communaux, pour faciliter la gestion comptable, autorise le Maire à mandater, dans l'attente du vote de l'ensemble des budgets primitifs 2019, relativement à ce nouvel exercice, des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés en 2018, pour les chapitres 16, 20, 21, en plus des crédits reportés, le cas échéant.

➤ Virement de crédits budget Eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget Eau de l'exercice 2018.

CREDITS A OUVRIR

	Chap.	Compte	OpER.	SERVIC E	NATURE	MONTANT
D	011	605			Achat d'eau	+ 7 493.51 €

CREDITS A REDUIRE

	Chap.	Compte	OpER.	SERVIC E	NATURE	MONTANT
D	022	022			Dépenses imprévues	-6 000.00 €
D	65	6541			Créances admises en non-valeur	-1 493.51 €

Commissions

➤ **Commission tourisme**

○ **ZLP**

▪ *Bail emphytéotique camping*

Le Maire fait part au conseil municipal du rapport final établi, à titre gracieux, par la banque des territoires concernant l'état des lieux du camping municipal et son devenir en intégrant sa reprise par un partenaire.

4 modes de gestion ont été approfondis :

- la concession
- l'affermage
- le bail emphytéotique
- le bail commercial

il précise que l'ATD (Agence technique Départementale) a présenté un projet de consultation

Le conseil municipal, au vu des éléments en sa possession et après en avoir longuement débattu décide :

- de privilégier la reprise du camping sous forme d'un bail emphytéotique.
- de demander au Maire de lancer une consultation afin de sélectionner un candidat à la reprise.
- d'utiliser le projet de l'ATD afin de servir de base à la consultation

▪ *CART Tarifs*

Annie VOUILLON présente au conseil municipal, sur proposition de la commission tourisme, un projet de tarifs de location des salles communales et en particulier du CART rénové avec la nouvelle salle de musique amplifiée.

Sites aux remarques et précisions sollicitées, il est demandé à la commission de retravailler certains points : présentation et simplification des tarifs, forfait ménage, "police" en matière de bruit et nuisances...

Une nouvelle présentation est prévue au prochain conseil.

▪ *Gîtes de groupes*

Thierry MICHEL indique à l'assemblée qu'il avait été prévu de renouveler les radiateurs des gîtes "St Cyr" et "Grand Roche". Il présente un devis de la société COAXEL pour un montant HT de :

- 4 196.88€ pour le gîte St Cyr
- 6 513.43€ pour le gîte Grand Roche

Le conseil municipal accepte cette proposition et charge le Maire ou un adjoint de faire procéder à l'installation par les agents communaux.

➤ **Commission école cantine**

○ **Acquisition de matériel informatique**

Le Maire rappelle au conseil municipal l'obtention d'une subvention dédiée à l'informatisation des écoles primaires et maternelles dans le cadre de l'appel à projets "Écoles numériques innovantes et ruralité" lancé par l'Education Nationale.

La subvention de 10 500€ obtenue nécessite un investissement en matériel informatique de 21 000€.

Il présente divers devis sollicités par les directeurs des deux écoles.

Le conseil municipal accepte la proposition économiquement la plus avantageuse de la société IT SOLUTIONS pour un montant HT de 8 510.40€ pour l'école maternelle

Suite à cette décision et à l'investissement conséquent qui en découle, le conseil municipal s'interroge sur les pratiques habituelles en matière de subventions allouées annuellement pour le fonctionnement et les activités extra scolaires.

Le conseil municipal décide d'approfondir la réflexion afin de proposer un aménagement des aides annuelles incluant les inévitables renouvellements, maintenances, entretiens du parc informatique nouvellement acquis.

Le conseil municipal charge le Maire d'évoquer ces propositions avec les instituteurs.

Questions diverses

➤ **Offre "la Poste" – Adressage**

Le Maire fait part au conseil municipal d'une action, portée par la communauté de communes CSMB, en partenariat avec la Poste, en vue de procéder à l'adressage des hameaux avec numérotation des habitations afin de contribuer à améliorer l'accessibilité des maisons aux services de secours, de médecine d'urgence, de Sécurité Publique et l'efficacité des services de livraison.

Il présente la proposition de la Poste :

- Audit : 2 100€
- Réalisation : 3 000€

Le conseil municipal accepte cette proposition

➤ **RGPD (Règlement Général Européen sur la Protection des données)**

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 27 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 14 mai 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : "l'accountability", c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPO (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données à caractère personnel soit prise en compte (concept de "privacy by design").

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements. La CNIL effectuera un contrôle a posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Saône-et-Loire propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG71 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 02 juillet 2018.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire :

- A adhérer à la proposition du Centre de Gestion de Saône-et-Loire.
- A nommer le DPO du CDG71 en tant que DPO mutualisé.

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG71 et tout acte relatif à ce projet.
- donne tout pouvoir au Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision

➤ **Melting popote**

Le Maire rappelle au conseil municipal la création de "melting popote" dont le siège social est basé à CLUNY.

Cette association a pour objectif de renforcer les coopérations dans la filière alimentaire sur le territoire du Clunisois, à travers l'accès à l'alimentation durable, le renforcement des circuits courts, la qualité de l'alimentation, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la mise en pratique de la solidarité.

Elle œuvrera notamment pour mettre en place et gérer un laboratoire de transformation alimentaire, favoriser la collaboration et la coopération entre tous les acteurs du territoire ayant l'usage de cet outil, développer l'activité économique locale en confortant les emplois des usagers, et en créant des emplois en propre, avec une visée à terme de transformation en société coopérative d'intérêt collectif.

Ce projet pourrait, à terme, voir la création d'une cuisine centrale susceptible de livrer des repas sur le secteur.

Le conseil municipal décide :

- d'adhérer à l'association "melting popote" pour 10€ en 2019
- de verser les 1000 € de parts sociales "collectivités" pour participer au capital de la société coopérative d'intérêt collectif

➤ **Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Le Maire informe le conseil de la possibilité de solliciter une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle "sécheresse" sur le département de Saône-et Loire.

Le conseil décide d'instruire ce dossier.

➤ **Dédite de Mlle Fanny RAMBAUD**

Le maire fait part au conseil municipal de la dédite de Mme Fanny RAMBAUD, locataire d'un studio de la maison BESSON/MOIROUD.

Le conseil municipal :

- Accepte la dédite de Mme Fanny RAMBAUD
- précise que le studio de la maison BESSON/MOIROUD sera remis à la location à compter du 1^{er} mars 2019.

➤ **Renonciation achat de terrain**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 007/2018 par laquelle il vendait Mme et M. VOUILLON Blandine et Nicolas un terrain sis "lotissement de la Croix Mission" lot n°06, d'une contenance de 585 m², cadastré section F, n° 1029.

Il précise qu'il a reçu un courrier informant de leur intention de ne pas donner suite à ce projet.

Le conseil municipal :

- décidé d'accepter la renonciation de Mme et M. VOUILLON
- remet dès à présent le terrain en vente
- précise qu'aucune demande de permis de construire n'a été déposée pour ce projet

➤ **Demande de subvention :**

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite aux demandes de subventions de "conjoint survivant", MFR de Charentay, AFSEP, PEP et EREA de CHARNAY les MACON

Informations diverses

- **Compte rendu de la commission d'élus à la DETR**
- **Réunion commémoration Grande guerre 14/18**
- **Lettre des sénateurs de Saône-et-Loire**
- **Météo novembre 2018**

Réunion adjoints	07/01
	04/02
	04/03
	01/04
Com technique	15/01
	12/02
	12/03
	09/04
Com tourisme	15/01
	12/02
	12/03
	09/04

Séance levée à 00h15

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :	Lundi 21 janvier 2019 – 20h30 salle du conseil
	Lundi 18 février 2019 – 20h30salle du conseil
	Lundi 18 mars 2019 – 20h30 salle du conseil